Les anciens élèves du lycée Henri IV, morts pour la France

Garance Bocquet, Agnès Rocard, Inès Rossi

La plaque commémorative du lycée Henri IV

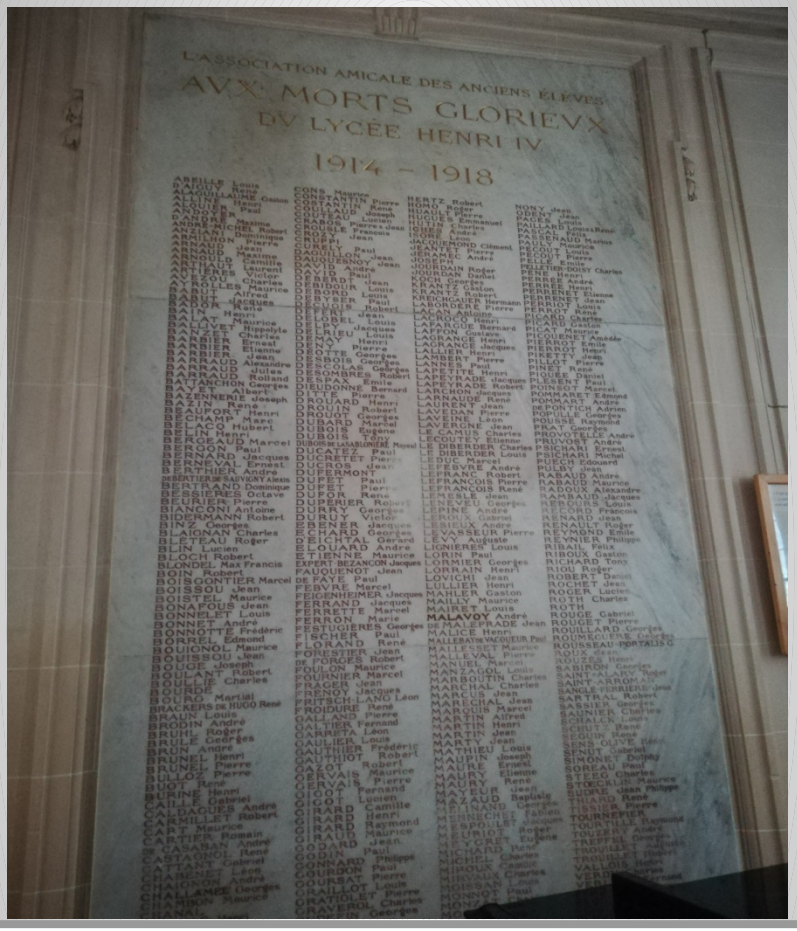

Des lois successives ont entraîné un allongement de la durée du service militaire.

	Loi de 1872	Loi de 1889	loi de 1905	Loi de 1913
Âge au moment du recensement	à 20 ans	à 20 ans	à 20 ans	à 19 ans
Durée de l'armée d'active	5 ans	3 ans	2 ans	3 ans
Durée de la réserve de l'armée d'active	4 ans	7 ans	11 ans	11 ans
Durée de l'armée territoriale	5 ans	6 ans	6 ans	7 ans
Durée de la réserve de l'armée territoriale	6 ans	9 ans	6 ans	7 ans
Durée générale des obligations militaires	**20 ans**	**25 ans**	**25 ans**	**28 ans**

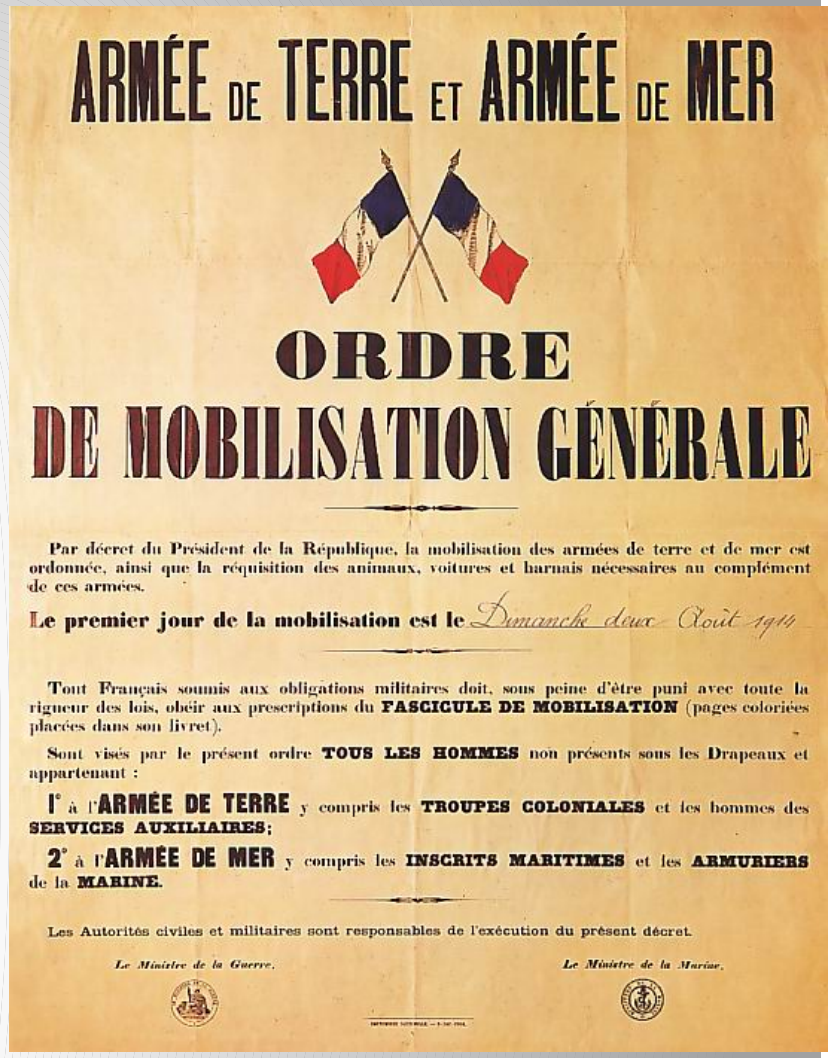

ARMÉE DE TERRE ET ARMÉE DE MER

ORDRE
DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le Dimanche deux Août 1914

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du **FASCICULE DE MOBILISATION** (pages coloriées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre **TOUS LES HOMMES** non présents sous les Drapeaux et appartenant :

1° à l'**ARMÉE DE TERRE** y compris les **TROUPES COLONIALES** et les hommes des **SERVICES AUXILIAIRES**;

2° à l'**ARMÉE DE MER** y compris les **INSCRITS MARITIMES** et les **ARMURIERS** de la **MARINE**.

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

Le Ministre de la Guerre. *Le Ministre de la Marine.*

En août 1914, en France, 3 classes sont en service, en raison de la loi de 1913.
Avant 1913, à l'âge de 20 ans, tout homme intégrait l'armée active pendant deux ans, puis intégrait la réserve de cette même armée pendant onze ans. Il se retrouvait alors dans l'armée territoriale pendant 6 ans et dans la réserve de cette même armée pendant 6 ans aussi. Le service militaire durait donc 27 ans.
Avec la loi de 1913, la durée du service militaire fut allongée de 3 ans : la durée du service dans l'armée active, dans l'armée territoriale et dans la réserve de cette même armée fut allongée de 1 an par étape.
Au début de la guerre, 3 classes sont donc en service : 1911, 1912 et 1913. Mais les premiers mois du conflit sont extrêmement meurtriers et la classe 1914 fut recensée et appelée sous les drapeaux avec deux mois d'anticipation, la classe 1915 avec 11 mois d'avance et plus de 1 an et demi d'avance pour les classes 1916 à 1919. Certaines recrues n'avaient que 18 ou 19 ans à leur arrivée au front. On peut donc remarquer de très jeunes personnes se trouvent sur le champ de bataille à ce moment alors qu'elles n'auraient pas dû se trouver là normalement. Cette jeunesse s'explique aussi par l'engagement volontaire : en France, on pensait que la guerre serait courte et que les hommes seraient revenus pour le début des moissons. De nombreux jeunes se sont engagés par patriotisme, ce qui explique leur présence dans l'armée malgré leur âge.

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom Gauthiot

Prénoms Robert Edmond

Grade Capitaine

Corps 26e Regt d'Infanterie

N° Matricule. ____ au Corps. — Cl. ____
1207 au Recrutement Seine 3e Bau

Mort pour la France le 11 sept. 1916
au Val de Grâce à Paris (Seine)

Genre de mort Maladie

Né le 13 Juin 1876
à Paris Département

Arrt municipal (pr Paris et Lyon), à défaut rue et N°.

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le

par le Tribunal de

acte ou ~~jugement~~ avis transcrit le à Paris
le 12 Septbre 1916

N° du registre d'état civil

© Ministère des armées - Mémoire des Hommes

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom CHALLAMEL

Prénoms Georges Pierre, Auguste Marie

Grade Adjudant

Corps 303 R. Infanterie

N° Matricule. 016620 au Corps. — Cl. 1904
811 au Recrutement Seine 3e Bureau

Mort pour la France le 5 septembre 1914 à Gerwillers (Allemagne)
à ~~l'hôpital de campagne~~ n° 2 du 16e corps

Genre de mort Blessures de Guerre

Né le 31 Janvier 1880
à Paris Département Seine

Arrt municipal (pr Paris et Lyon), à défaut rue et N°. 5e arrt

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le 14 Août 1919

par le Tribunal de La Seine

~~acte ou~~ jugement transcrit le 26 Septembre 1919
à Paris (5e)

N° du registre d'état civil

534-708-1921. [26434.]

Les recherches aux archives

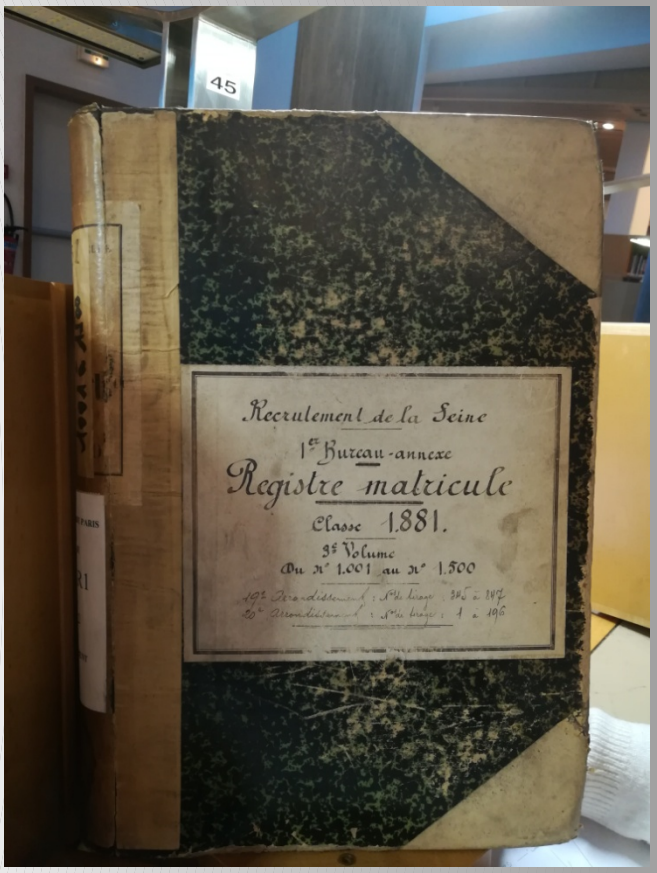

Des fiches bien différentes

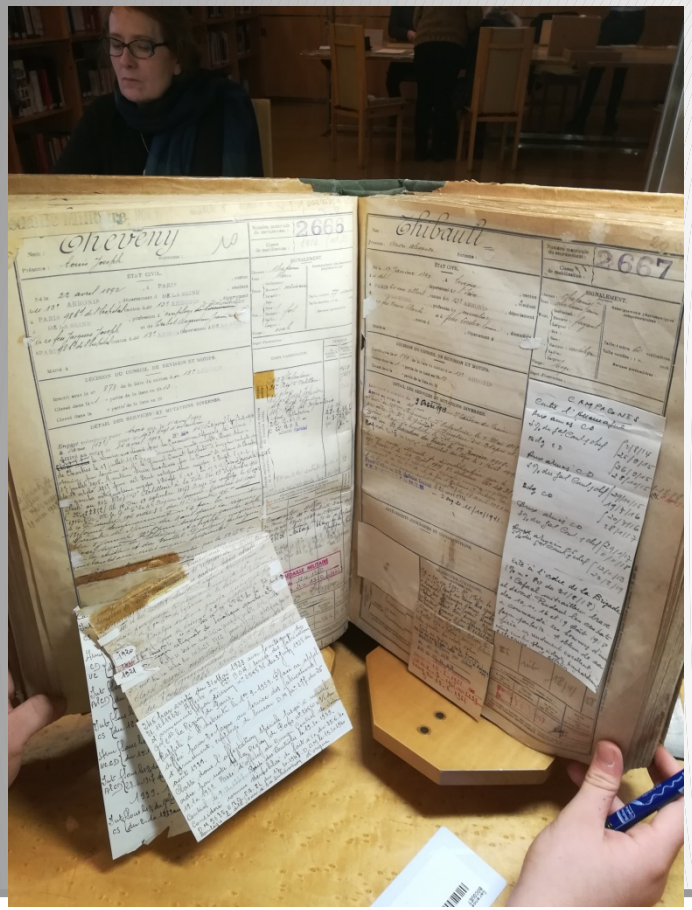

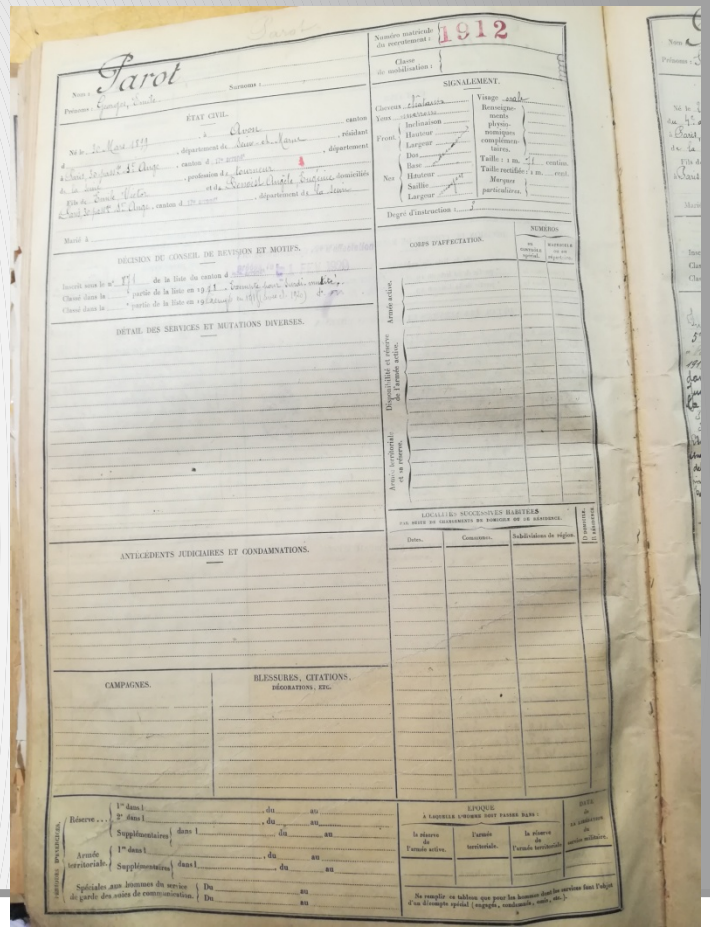

Quelques surprises...

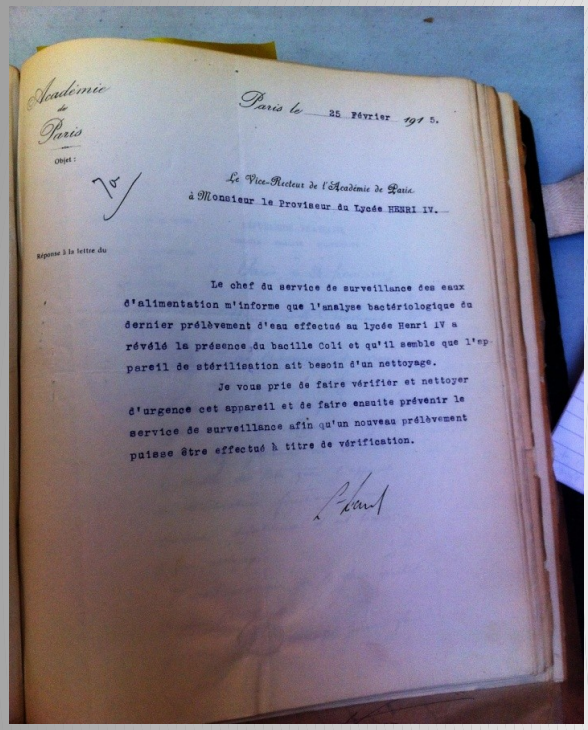

Académie de Paris

Paris le 25 Février 191 5.

Objet :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris.
à Monsieur le Proviseur du Lycée HENRI IV.

Réponse à la lettre du

Le chef du service de surveillance des eaux d'alimentation m'informe que l'analyse bactériologique du dernier prélèvement d'eau effectué au lycée Henri IV a révélé la présence du bacille Coli et qu'il semble que l'appareil de stérilisation ait besoin d'un nettoyage.

Je vous prie de faire vérifier et nettoyer d'urgence cet appareil et de faire ensuite prévenir le service de surveillance afin qu'un nouveau prélèvement puisse être effectué à titre de vérification.

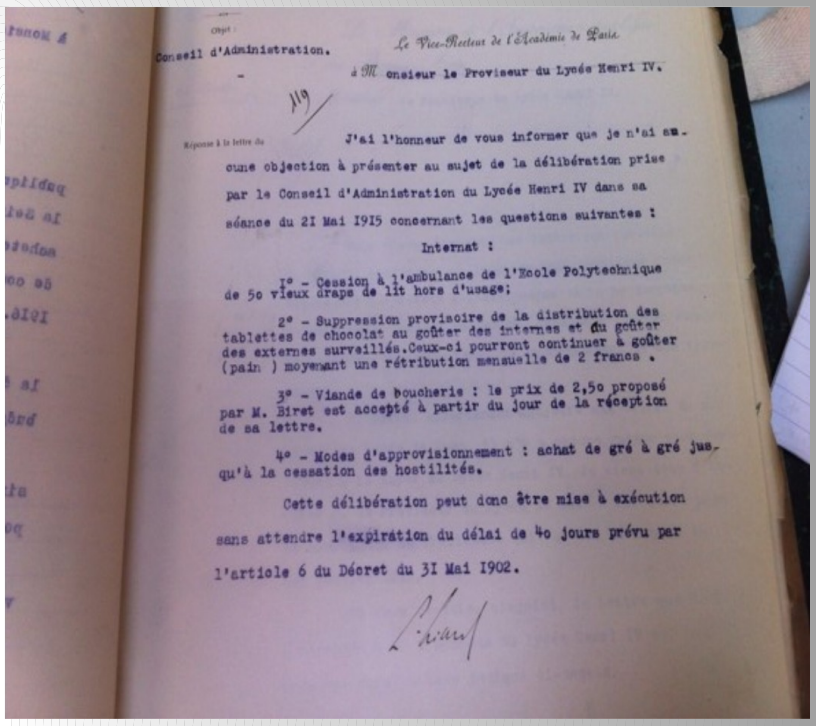

Objet :
Conseil d'Administration.

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris.
à M. onsieur le Proviseur du Lycée Henri IV.

Réponse à la lettre du

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucune objection à présenter au sujet de la délibération prise par le Conseil d'Administration du Lycée Henri IV dans sa séance du 21 Mai 1915 concernant les questions suivantes :

Internat :

1° - Cession à l'ambulance de l'Ecole Polytechnique de 50 vieux draps de lit hors d'usage;

2° - Suppression provisoire de la distribution des tablettes de chocolat au goûter des internes et du goûter des externes surveillés. Ceux-ci pourront continuer à goûter (pain) moyennant une rétribution mensuelle de 2 francs .

3° - Viande de boucherie : le prix de 2,50 proposé par M. Biret est accepté à partir du jour de la réception de sa lettre.

4° - Modes d'approvisionnement : achat de gré à gré jusqu'à la cessation des hostilités.

Cette délibération peut donc être mise à exécution sans attendre l'expiration du délai de 40 jours prévu par l'article 6 du Décret du 31 Mai 1902.

Extrait des registres de la correspondance de l'administration du lycée en 1914, 1915 et 1916, Correspondance officielle - cote 1371W 1029, 1030 et 1031